

Procédure d'application de la Loi 76 aux Îles de la Madeleine

Document destiné aux membres de Tourisme Îles de la Madeleine

1 LA LOI 76 OU LA TAXE D'HÉBERGEMENT DE 2\$ PAR NUITÉE - RAPPEL

Toute personne qui exploite un établissement d'hébergement dans la région touristique des Îles de la Madeleine doit être inscrite au fichier de la taxe sur l'hébergement. Cette inscription est distincte du fichier de la TVQ et concerne l'ensemble des résidences touristiques (RT dans le présent document) constitué de maisons, chalets, appartement, roulottes et autres hébergements.

Les détenteurs d'attestation de classification d'hébergement doivent donc s'assurer qu'ils sont bien inscrits au fichier sur la taxe sur l'hébergement dans le premier temps et collecter une taxe de 2\$ sur toutes les nuitées réalisées dans leurs établissements.

Chaque trimestre civil, l'hébergement doit comptabiliser le nombre de nuitées réalisées durant ce trimestre et remplir le formulaire VDZ-541.26.

Le formulaire rempli doit être expédié à Revenu Québec avec le paiement intégral des sommes perçues (nombre de nuitées fois 2\$) au plus tard le dernier jour du mois suivant la fin du trimestre civil.

Les dates des trimestres civils sont les 31 mars (considéré comme le premier trimestre civil), le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre.

Les coordonnées pour obtenir toute l'information relative à la TPS-TVQ et à la taxe sur l'hébergement : 1-800-567-4692 ou www.revenu.gouv.qc.ca

2 LE MODE DE RÉPARTITION DES REVENUS DE LA LOI 76

Après traitement administratif, Revenu Québec réexpédie l'ensemble des sommes collectées par tous les détenteurs de permis d'hébergement de la région touristique des Îles de la Madeleine à votre Association touristique pour assurer la promotion de la destination.

Suite au protocole d'Entente entre Tourisme Québec et la région touristique des Îles de la Madeleine, les revenus de la Loi 76 qui proviennent de Revenu Québec sont répartis comme suit :

- 55 % en promotion (appelé **Tronc commun** dans le document)
- 20 % en promotion (appelé **Crédit marketing** dans le document)
- 20% en développement et structuration de produits touristiques (appelé **Fonds de partenariat** dans le document)
- 5 % en frais de gestion administrative pour Tourisme Îles de la Madeleine

3 RÔLE ET FORMATION DU COMITÉ D'ORIENTATION DE LA LOI 76

Le Comité d'orientation a pour rôle d'orienter les décisions quant à l'utilisation du tronc commun de 55% des revenus de la Loi 76.

Le comité d'orientation est choisi par le Conseil d'administration de Tourisme Îles de la Madeleine. Le comité d'orientation est composé de :

- 1- Un représentant du secteur des Gîtes et Auberges nommé par le Conseil.
- 2- Le représentant des RT 3 unités et moins et hébergement OSBL élu en collège électoral.
- 3- Le représentant du secteur hôtelier élu en collège électoral.
- 4- Le président de Tourisme Îles de la Madeleine.
- 5- Le directeur général et/ou le directeur marketing de l'ATR sans droit de vote.

4 FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'ORIENTATION ET LE TRONC COMMUN

Le comité adopte une fois par année, à l'automne, les propositions marketing à réaliser lors de la prochaine année marketing.

Le directeur général et/ou le représentant marketing consultent dans un premier temps les représentants du comité d'orientation afin d'inclure dans les propositions marketing les recommandations des secteurs hébergement.

Le directeur général et/ou le représentant marketing proposent par la suite des actions de promotion au Conseil d'orientation pour validation, actions qui sont transmises par la suite au Conseil d'administration de Tourisme Îles de la Madeleine pour approbation.

Les propositions faites par le directeur général et/ou le représentant marketing seront en accord avec les orientations du plan marketing en vigueur. Certaines actions pourront donc cibler le secteur de l'hébergement d'autres pas.

Les propositions marketing sont ensuite validées et adoptées par le conseil. Une révision des actions peut être demandée au besoin par le Conseil d'administration de Tourisme Îles de la Madeleine.

Cette procédure de fonctionnement avec le comité d'orientation ne concerne que l'utilisation des revenus générés par le tronc commun des 55 % de revenus de la Loi 76. Cette procédure ne s'applique donc pas sur l'utilisation du crédit marketing, sur l'utilisation des revenus du fonds de partenariat ou des frais administratifs.

5 LE CRÉDIT MARKETING (20 % revenus de la Loi 76)

Les hébergements doivent s'inscrire dans un premier temps au programme de crédit marketing auprès de leur ATR afin de pouvoir utiliser leurs sommes dans des actions de promotion ciblées par le plan marketing de l'ATR ou du Québec Maritime.

Toutes les conditions d'accès au crédit marketing (pour les membres hébergement membres de Tourisme Îles de la Madeleine uniquement) sont reprises au point : « **Procédure d'application du crédit marketing** ».

6 LE FONDS DE PARTENARIAT (20% des revenus de la Loi 76)

Une partie égale à 20% des revenus de la Loi 76 servira à la création d'un fonds de partenariat. Ce fonds de partenariat, géré par le conseil de Tourisme Îles de la Madeleine, pourra être bonifié par divers ententes financières et programmes partenaires dédiés. Citons à titre d'exemple les investissements qui seront réalisés par la Conférence régionale des Élu(e)s (CRE) et/ou Tourisme Québec (TQ) qui bonifieront chacun le présent fonds en investissant chacun un dollar supplémentaire pour chaque dollar investit par la Loi 76 dans le cadre du fonds de partenariat.

Le mandat premier du Fonds de partenariat demeure la structuration de l'offre touristique de la destination, le développement de produits et/ou expériences touristiques à l'intention des visiteurs le tout en partenariat avec les entreprises membres de Tourisme Îles de la Madeleine.

D'autres partenaires locaux (Municipalité des Îles de la Madeleine, organismes privés, organismes socio-économiques ou culturels) pourront investir dans le présent fonds de partenariat afin de financer les projets ou infrastructures touristiques collectives retenus dans le plan d'action de la politique cadre de développement touristique et du programme ACCORD.

7 LES FRAIS ADMINISTRATIFS (5 % de la Loi 76)

À l'usage exclusif de Tourisme Îles de la Madeleine, en compensation des frais de gestion créés par la Loi 76 et la gestion du crédit marketing et du Fonds de partenariat.

8 PROCÉDURE D'APPLICATION DU CRÉDIT MARKETING

Cette procédure, accessible **uniquement** aux membres hébergement membres de Tourisme Îles de la Madeleine, se divisera en 4 étapes distinctes :

- Étape 1 : **APPLICATION** au crédit marketing
- Étape 2 : **PROCÉDURE D'ADMISSIBILITÉ** au crédit marketing
- Étape 3 : **FORMULAIRE D'INSCRIPTION** au crédit marketing
- Étape 4 : **FORMULAIRE DEMANDE DE RÉALISATION DE PROMOTION** dans le cadre du programme de crédit marketing

9 DÉMARCHE À SUIVRE POUR L'UTILISATION DES CRÉDITS MARKETING

9.1 ÉTAPE 1 : APPLICATION AU CRÉDIT MARKETING

9.1.1 Application du membre au crédit marketing

Les entreprises devront **obligatoirement** appliquer au programme de crédit marketing en réalisant une demande à Tourisme Îles de la Madeleine via le formulaire type détaillé à l'étape 3 du présent document : « **Étape 3 : Formulaire d'inscription au crédit marketing auprès de votre ATR** ».

L'entreprise nouvellement membre pourra se prévaloir de ses crédits marketing à compter de sa date d'adhésion. **L'application des crédits marketing n'est pas automatique.** Il est de la responsabilité du membre hébergement de préciser à l'ATR sur quelle facture le membre désirera appliquer ses crédits, conformément aux règles d'application.

9.1.2 Critères généraux d'application au crédit marketing

L'application du crédit marketing devra s'effectuer sur des actions promotionnelles qui s'inscrivent à l'intérieur de la stratégie marketing de Tourisme Îles de la Madeleine et/ou du Québec Maritime.

Ces actions devront être réalisées à l'extérieur des Îles de la Madeleine sur les marchés prioritaires (Québec), secondaires (Maritimes, Ontario, Nouvelle-Angleterre) ou tertiaires (européen).

Les critères seront évalués annuellement ou au besoin par le conseil d'administration de Tourisme Îles de la Madeleine afin d'assurer une bonne gestion du crédit marketing.

9.1.3 Sont éligibles au crédit marketing :

- Les publicités, bannières ou actions en webmarketing réalisées sur internet;
- Les publicités dans les médias imprimés initiées par l'ATR;
- Les cartes et publications de Tourisme Îles de la Madeleine (excepté GTO);
- Les locations d'espaces dans les présentoirs des Centres Infotouristes;
- Les salons promotionnels et expositions initiés par l'ATR;
- Les tournées de familiarisation de l'industrie;
- Les dépliants promotionnels prévus pour la promotion à l'extérieur des Îles;
- Les actions de réalisation ou de commercialisation de forfaitisation;
- Toutes les actions de promotion du Québec Maritime;
- Les actions de promotion favorisant le regroupement d'entreprises membres de l'ATR

Afin de tenir compte de la particularité des Îles de la Madeleine et de favoriser l'utilisation du crédit marketing des petites entreprises membres de Tourisme Îles de la Madeleine (Ex : simples résidences touristiques, gîtes ou petit hôtel avec une courte période d'opération), Tourisme Îles de la Madeleine proposera des actions de promotion ciblées afin de réunir et d'utiliser l'ensemble des crédits marketing de chacune des catégories d'hébergements inscrites au programme.

Les hébergements qui ne se seront pas inscrits en date au programme de crédit marketing n'auront pas droit à leur crédit marketing. Lesdites sommes seront affectées à des placements et actions de promotion dans le tronc commun que Tourisme Îles de la Madeleine choisira pour le bien commun des membres et de la destination.

9.1.4 Ne sont pas éligibles au crédit marketing :

Les cotisations de carte de membre (membership), les publicités dans le guide touristique officiel (GTO) et toutes actions non incluses dans les actions éligibles.

9.1.5 Engagements des entreprises pour l'utilisation du crédit marketing

Le membre hébergement doit présenter son projet marketing à une personne ressource du département marketing de Tourisme Îles de la Madeleine afin d'en assurer son admissibilité via le formulaire **«Demande de réalisation de promotion en crédit marketing»**, présenté plus loin.

Le logo de Tourisme Îles de la Madeleine apparaît sur les publicités admissibles ainsi que celui de Tourisme Québec. Le membre hébergement est incité à suivre les lignes directrices et les actions mentionnées au plan marketing de Tourisme Îles de la Madeleine ou du Québec Maritime. L'ATR se réserve le droit d'accepter ou refuser la demande de crédit marketing.

9.2 ÉTAPE 2 : PROCÉDURE D'ADMISSIBILITÉ AU CRÉDIT MARKETING

La procédure d'admissibilité a pour but d'être équitable envers tous les membres qui désirent se prévaloir du crédit marketing. L'ATR doit nécessairement se baser sur les outils de travail recommandés par le Ministère du Revenu afin d'être en mesure de bien comptabiliser vos crédits.

9.2.1 Confidentialité

Tourisme Îles de la Madeleine et ses représentants s'engagent à vous assurer la **confidentialité** sur vos rapports de déclaration. Seuls les employés attitrés à cette tâche auront accès aux rapports.

9.2.2 Date de déclaration et d'utilisation des revenus du crédit marketing

L'éligibilité au crédit marketing n'est pas automatique, car il s'agit de renseignements protégés par la politique de protection des renseignements personnels de Revenu Québec. Pour être éligibles au crédit marketing, les établissements d'hébergement membres de Tourisme Îles de la Madeleine doivent se conformer aux principes suivants :

- 1- Communiquer à l'ATR la déclaration du montant de l'ensemble des revenus collectés et payés dans le cadre de la Loi 76 et des crédits marketing éligibles durant la période comprise entre le 1^{er} avril et le 31 mars de chaque année (Référence *9.2.3 Pièces justificatives à fournir pour accéder au crédit marketing*). Le montant de ces crédits marketing devra être communiqué à l'ATR au plus tard le dernier jour du mois suivant la fin du premier trimestre civil.
- 2- Une fois les crédits comptabilisés, utiliser l'ensemble des crédits marketing durant une période d'un an comprise entre le 1^{er} avril et le 31 mars suivant la date de déclaration.
- 3- Les hébergements qui ne se seront pas inscrits en date et lieu, n'auront pas droit à leur crédit marketing. Lesdites sommes, ainsi que les crédits marketing non utilisés au 31 mars de chaque année seront affectées à des placements et actions de promotion dans le tronc commun que Tourisme Îles de la Madeleine choisira pour le bien commun des membres et de la destination.
- 4- Les crédits marketing accumulés du 1^{er} juillet 2008 au 31 mars 2009 par les membres hébergement seront transférés à leur demande sur l'année 2009-2010 et devront être utilisées entre le 1^{er} avril 2009 et le 31 mars 2010.
- 5- Tourisme Îles de la Madeleine se réserve le droit de modifier les conditions de gestion du crédit marketing advenant des besoins d'ajustement avec son système comptable ou pour remplir les exigences de la reddition de compte de Tourisme Québec.
- 6- Tourisme Îles de la Madeleine informera (par voie postale la première année et par la courrier électronique par la suite) l'ensemble des membres du secteur hébergement sur l'existence et les conditions d'application de la procédure de gestion de la Loi 76.

9.2.3 Pièces justificatives à fournir pour accéder au crédit marketing :

Les établissements d'hébergement membres de Tourisme Îles de la Madeleine doivent fournir les documents suivants afin de comptabiliser adéquatement leurs crédits marketing :

- 1- La copie de la déclaration au Ministère du Revenu, formulaire VDZ-541-26.
- 2- La copie recto verso du chèque encaissé par Revenu Québec **ou** la copie du sceau de paiement d'une institution financière estampé sur le formulaire de déclaration **ou** encore la copie d'une preuve de paiement par guichet automatique ou paiement Direct avec une copie du formulaire de déclaration.

Sur réception de ces documents, Tourisme Îles de la Madeleine comptabilise 20 % de ristourne pour chacune des entreprises d'hébergement membre désirant se prévaloir de ce crédit marketing. Par la suite, le montant des crédits est enregistré à la comptabilité de Tourisme Îles de la Madeleine et attribuée au compte client du membre. Ces renseignements sont traités confidentiellement.

Pour plus d'information et pour répondre à vos questions :

Pour devenir membre de Tourisme Îles de la Madeleine:

Mme Nicole Bouffard, service aux membres au 418 986 2245 poste 221 ou par courriel à membres@tourismeilesdelamadeleine.com

Pour l'inscription au programme d'utilisation du crédit marketing :

Mme Nicole Bouffard du service aux membres au 418 986 2245 poste 221 ou par courriel à membres@tourismeilesdelamadeleine.com

Pour l'utilisation de vos crédits marketing en action de promotion :

Mme Anne Bourgeois, agent marketing au 418-986 2245 poste 226 ou par courriel à : marketing@tourismeilesdelamadeleine.com

Sur le fonctionnement de la Loi 76 en général et du fonds de partenariat:

M. Michel Bonato, directeur général au 418-986 2245 poste 225 ou par courriel à direction@tourismeilesdelamadeleine.com

9.3 ÉTAPE 3 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CRÉDIT MARKETING AUPRÈS DE VOTRE ATR

Complétez le formulaire ci-dessous pour appliquer au programme de crédit marketing.

<p>Je désire m'inscrire au crédit marketing :</p> <p>Entreprise : _____</p> <p>Personne responsable : _____</p> <p>Adresse : _____</p> <p>Téléphone : _____ Télécopieur : _____</p> <p>Courriel : _____</p> <p>Je suis membre en règle de Tourisme Îles de la Madeleine et je m'engage à fournir à mon ATR les éléments suivants avant le 31 mars de l'année en cours :</p> <p>1- La copie de la déclaration au Ministère du Revenu formulaire Vdz-541-26</p> <p>2- La copie recto verso du chèque encaissé par Revenu Québec ; ou La copie du sceau de paiement d'une institution financière estampé sur le formulaire de déclaration ; ou La copie d'une preuve de paiement par guichet automatique ou paiement direct avec une copie du relevé bancaire</p> <p>Section réservée à Tourisme Îles de la Madeleine :</p> <p>Accepté par : Nom : _____ Prénom : _____</p> <p>Date : _____</p> <p>Signature du représentant de l'ATR : _____</p>

IMPORTANT :

Vous devez remettre à Tourisme Îles de la Madeleine les documents suivants avec le formulaire ci-dessus :

- ✓ La copie de la déclaration au Ministère du Revenu, formulaire VDZ-541-26.
- ✓ La copie recto verso du chèque encaissé par Revenu Québec **ou** la copie du sceau de paiement d'une institution financière estampé sur le formulaire de déclaration **ou** encore la copie d'une preuve de paiement par guichet automatique ou paiement Direct avec une copie du formulaire de déclaration.

Retournez le formulaire et les pièces justificatives complétés au bureau de Tourisme Îles de la Madeleine sur les heures de bureau ou à l'adresse suivante :

Tourisme Îles de la Madeleine
ATT : Nicole Bouffard
128 chemin Principal
Cap-aux-Meules, Qc
G4T 1C5

9.4 ÉTAPE 4 : Demande de réalisation de promotion en crédit marketing

Complétez le formulaire ci-dessous pour utiliser vos crédits marketing.

Information sur le média	
Nom du média ou de la publication : _____	
Section(s) d'affichage (pour site Web seulement) : _____	
Date de parution ou publication : _____	
Coût total de la publicité (avant taxes) : _____ \$	
Montant des crédits marketings utilisés : _____	
Participation d'autres membres de l'ATR au placement : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	
Participation de Tourisme Îles de la Madeleine au placement : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	
J'accepte que la balance du montant me soit facturée : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	
Coordonnées du membre de Tourisme Îles de la Madeleine	
Entreprise : _____	
Personne responsable : _____	
Téléphone : _____	Courriel : _____
Signature : _____	Date : _____
Tourisme Îles de la Madeleine s'engage à rembourser le membre avec preuve et accord au préalable.	
Accepté par : _____	Date : _____
Signature : _____	Représentant de Tourisme Îles de la Madeleine

Documents à fournir pour l'acceptation du crédit marketing :

- ✓ Copie de la publicité ou outils promotionnels
- ✓ Copie de la facture du fournisseur
- ✓ Preuve de paiement
- ✓ Facture au nom de Tourisme Îles de la Madeleine

Retournez le formulaire et les pièces justificatives complétés au bureau de Tourisme Îles de la Madeleine sur les heures de bureau ou à l'adresse suivante :

Tourisme Îles de la Madeleine
 ATT : Anne Bourgeois
 128 chemin Principal
 Cap-aux-Meules, Qc
 G4T 1C5